

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 17 octobre 2024 à 10h00

« Les droits familiaux et conjugaux : propositions de scénarios d'évolution »

Document n° 2

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Synthèse des réponses au questionnaire sur les droits familiaux et
conjugaux**

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Synthèse des réponses au questionnaire sur les droits familiaux et conjugaux

Le questionnaire adressé aux membres du COR a reçu 13 réponses.

Parlementaires :

Mme LUBIN Monique, sénatrice

Partenaires sociaux :

MEDEF

UNAPL

CPME

FNSEA

CFDT. La CFDT a complété les rubriques « commentaires » des questions mais n'a pas souhaité répondre aux échelles de notation de 1 à 10.

Personnalités qualifiées :

M. AUBERT Patrick

M. MARETTE Jean-Jacques

M. OLLIVIER Bernard

Mme QUEISSER Monika

Représentants des associations familiales :

UNAF

Représentants des administrations :

DGAFF

DG Trésor, Services des Politiques Publiques

Dans une lettre adressée le 4 juin 2024 au président du COR, les représentants de la CGT, FO, CFE-CGC et FSU ont indiqué leur refus de répondre au questionnaire examiné lors de la séance plénière du 1^{er} février 2024.

Dans un message adressé au président et au secrétaire général du COR le 11 juin 2024, l'UNSA a indiqué qu'il lui est « impossible de répondre aux questions telles qu'elles sont présentées, tant sur la forme que sur le fond ». L'UNSA « a choisi d'élaborer une contribution, base de réflexion sur le sujet des droits familiaux de retraite et des droits conjugaux », jointe au message.

Dans un message adressé au président du COR le 1^{er} juillet 2024, le représentant de la CFTC a précisé que son organisation ne répondra pas au questionnaire car la CFTC considère que « ces travaux de réflexion et d'évolution de ces droits doivent plutôt être du ressort exclusif du Parlement ».

Le président du COR a reçu un courrier de la FSU le 7 octobre 2024, de la CGT le 8 octobre et de la CFE-CGC le 17 octobre au sujet des droits familiaux et conjugaux.

Synthèse

Sur les droits familiaux :

- Il se dégage globalement un consensus sur le fait qu'il n'est pas efficace de viser plusieurs objectifs à travers ces dispositifs (« un outil, un objectif »). Pour la totalité des répondants, la compensation des effets des enfants et de la maternité sur les carrières est un objectif des droits familiaux. Les politiques familiales, les politiques de solidarité et les politiques en faveur du logement sont les plus à même de poursuivre les objectifs de soutien à la natalité et de redistribution vers les bas revenus. Par ailleurs, il convient également de privilégier autant que possible la correction *ex ante* des aléas de carrière liés à la maternité, plus efficace, plutôt qu'une compensation *ex post* au moment de la retraite.
- Une éventuelle réforme doit être pensée de manière globale dans le cadre de la protection sociale : si la réforme devait aboutir à une baisse globale des dépenses, les économies réalisées devraient être réorientées vers les politiques familiales.
- Les répondants s'accordent sur le fait qu'il est nécessaire de ne pas donner un nouveau signal « anti-familles » (après la baisse du plafond du quotient familial, la mise sous conditions de ressources des allocations familiales...) alors que la natalité atteint un niveau critique.
- Il émane un fort attachement au maintien des droits familiaux tels qu'ils existent ; les évolutions envisagées sont plutôt de nature paramétrique.
- Il ressort également des réponses au questionnaire une volonté partagée de chercher une plus grande harmonisation des règles dans les dispositifs, notamment pour les MDA et les majorations ainsi que pour le financement.
- **Concernant chacun des dispositifs :**
 - *Majoration de durée d'assurance* : il se dégage plutôt un consensus sur le fait qu'il faille compenser l'impact des interruptions de carrière et les éventuels effets sur la dynamique salariale des mères, même si cela peut s'avérer complexe et que ceci relève avant tout de la responsabilité des employeurs. Le conditionnement du bénéfice des dispositifs de MDA aux seuls parents (en général les femmes) ayant connu des interruptions de carrière ou des réductions d'activité fait débat parmi les répondants. Les avis sont également partagés sur le fait qu'avoir eu des enfants doit conduire ou non à pouvoir partir plus tôt à la retraite à carrière identique. Ceci est également le cas sur le fait de mettre en place un barème qui dépende du rang de l'enfant.

- Allocation vieillesse des parents au foyer (AVPF) : le point de vue dominant est favorable à un meilleur ciblage (durée, ciblage sur les jeunes parents). Globalement, les dispositifs à privilégier sont ceux qui n'éloignent pas durablement les femmes de l'emploi, donc ceux qui compensent les suspensions de carrière de courte durée. En revanche, les avis sont partagés sur le fait qu'il faille cibler le dispositif uniquement sur les seules interruptions d'activité. Si tous les répondants s'accordent pour rendre les dispositifs davantage lisibles, une refonte de la MDA et de l'AVPF n'est pas plébiscitée car chacun des dispositifs répond à des besoins spécifiques. Il n'y a pas de consensus sur l'alignement des conditions d'ouverture de l'AVPF sur celles de la Prepa qui reviendrait à conditionner son accès à l'exercice d'une activité professionnelle antérieure ainsi qu'à la cessation ou à l'interruption de l'activité professionnelle.
- Majorations de pension : les répondants sont plutôt favorables à ce que la majoration pour enfant soit accordée dès le 1^{er} enfant et qu'elle augmente avec le nombre d'enfants afin de favoriser les familles nombreuses (avec éventuellement l'introduction d'un plafonnement de cet avantage en cas de majoration proportionnelle pour limiter les effets d'aubaine). Les répondants ont des avis partagés sur le caractère proportionnel ou forfaitaire de la majoration. Plusieurs membres notent qu'actuellement la majoration est accordée dans les mêmes conditions aux deux parents de 3 enfants ou plus sans prise en compte de l'impact des enfants sur les carrières respectives. Ceci tend à améliorer davantage le montant de pension des hommes dont la carrière est pourtant moins affectée. La logique forfaitaire serait au regard des inégalités salariales actuelles pertinentes mais présente le défaut de ne pas tenir compte du niveau de rémunération des parents contrairement à une majoration proportionnelle. Les répondants sont plutôt défavorables à un ciblage des dispositifs de compensation sur les mères à plus bas salaires. D'autres dispositifs apparaissent mieux adaptés pour poursuivre l'objectif de redistribution vers les bas salaires.

Sur les droits conjugaux :

- La majorité des répondants s'exprime contre l'évolution, voire la suppression, des droits conjugaux, non forcément par attachement au dispositif, mais parce que leur suppression représenterait un trop grand bouleversement pouvant conduire à de la défiance, voire de la conflictualité sociale.
- Le consensus est assez net pour aller vers une plus grande harmonisation des dispositifs, notamment sur les taux et les âges minimaux de perception ; en revanche, les avis sont partagés sur l'instauration d'une condition de ressources pour tous ou d'une condition de non-remariage.
- Il ressort des réponses à l'enquête que l'objectif prioritaire et partagé assigné au dispositif de réversion est le maintien du niveau de vie du conjoint survivant. L'objectif de redistribution verticale recueille des avis partagés, tandis que celui afférent à la logique